

Animateur Social BPJEPS

Brevet professionnel - niveau IV (accessible sans le Bac)

- La profession
- L'exercice professionnel
- Les conditions d'admission
- Les modes d'accès
- La formation
- La certification

UNAFORIS

Union Nationale des Associations de Formation
et de Recherche en Intervention Sociale

à noter

En conformité avec l'arrêté du 16 novembre 2005, des **allègements de formation** peuvent être consentis après vérification des diplômes, des connaissances et/ou de l'expérience professionnelle antérieure des demandeurs.

La certification

La formation est sanctionnée par un brevet professionnel délivré par le Ministère chargé de la jeunesse et des sports.

Le brevet professionnel est obtenu par capitalisation de dix unités dont :

- quatre sont transversales,
- cinq sont spécifiques à la spécialité,
- et une d'adaptation.

www.sports.gouv.fr

La liste des établissements de formation
en travail social
est disponible sur le site de l'UNAFORIS :
www.unaforis.eu

La profession

L'intervention de ce professionnel s'inscrit dans un processus global d'animation d'un groupe de personnes et dans le cadre d'un projet institutionnel à objet sanitaire, social, éducatif,...

A ce titre, il conçoit et conduit dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires des projets et des prestations d'animation sociale pour répondre à un ou plusieurs des objectif(s) suivant(s) :

- ✓ l'organisation de la vie sociale,
- ✓ la mise en activité des personnes et des groupes,
- ✓ le soutien à l'émergence de projets à caractère collectif ou individuel,
- ✓ le maintien de l'autonomie de la personne,
- ✓ l'insertion sociale.

L'exercice professionnel

Les activités des animateurs s'exercent principalement dans le cadre d'associations (centres sociaux, foyers de jeunes travailleurs, CHRS, missions locales, associations de quartiers, maisons de retraites, établissement de soins mentaux, hôpitaux, instituts divers, écoles spécialisées), de collectivités territoriales, d'établissements relevant de la fonction publique hospitalière ou de la fonction publique d'Etat.

Les conditions d'admission

Les exigences préalables pour entrer en formation dans la spécialité " animation sociale " du BPJEPS ont pour objectif de vérifier que le candidat possède les **pré-requis** nécessaires. A ce titre, le candidat à l'entrée en formation doit posséder une expérience d'une durée au moins égale à six mois dans le domaine de l'animation.

Il doit présenter, à l'occasion d'un entretien mis en place par l'organisme de formation :

- ✓ un dossier récapitulant ses expériences bénévoles et /ou professionnelles en matière d'animation ;
- ✓ une lettre présentant ses motivations pour le métier d'animateur social.

 Les personnes titulaires de certains diplômes d'État ne sont pas tenus de justifier d'une expérience de six mois dans l'animation pour entrer en formation.

Références

- Décret du 31 août 2001 portant règlement général du BPJEPS
- Arrêté du 18 avril 2002 portant organisation du BPJEPS
- Instruction du 11 octobre 2002 relative aux modalités de mise en œuvre du BPJEPS
- Arrêté du 13 décembre 2005 portant création de la spécialité " animation sociale " du BPJEPS
- Instruction du 23 février 2006 relative aux modalités de mise en œuvre de la spécialité " animation sociale " du BPJEPS

Les modes d'accès

La formation est accessible :

- ✓ **en formation initiale (voie directe)**, financée par les Conseils régionaux,
- ✓ **en situation d'emploi**, financée par l'employeur,
- ✓ **en apprentissage ou en contrat de professionnalisation**, financée par l'employeur,
- ✓ **dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**.

La formation

En formation initiale :

- ✓ **Formation théorique** : 600 h minimum.

✓ Contenu de la formation

Le BPJEPS comprend 10 unités capitalisables :

- * quatre unités capitalisables communes à toutes les spécialités BPJEPS :

- UC 1 : communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- UC 2 : prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

- UC 3 : préparer un projet ainsi que son évaluation
- UC 4 : participer au fonctionnement de la structure

- * cinq unités capitalisables spécifiques de la spécialité " animation sociale " :

- UC 5 : préparer une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne
- UC 6 : encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne

- UC 7 : mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite d'une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne
- UC 8 : conduire une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne ;

- UC 9 : maîtriser les supports d'activité nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation visant l'expression et le développement de la relation sociale, l'insertion sociale ou le maintien de l'autonomie de la personne.

- UC 10 : une unité capitalisable d'adaptation à l'emploi (UC 10).